ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

BACCALAURÉAT 2020
DANS L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Créé en 1808, le baccalauréat est un diplôme du système éducatif français qui a la double particularité de sanctionner la fin des études secondaires et d'ouvrir l'accès à l'enseignement supérieur. **Il constitue le premier grade universitaire.**

Sommaire

Les spécificités de la session 2020 3

L'essentiel 3

Ce qui change : le baccalauréat 2020, un examen validé en contrôle continu 5

Ce qui ne change pas : les mentions, les oraux de rattrapage et la session de septembre 10

Les effectifs de candidats 13

Les effectifs de candidats à la session 2020 13

Evolution du nombre de candidats de 2009 à 2020 17

Les résultats au baccalauréat des précédentes sessions 20

LES SPÉCIFICITÉS DE LA SESSION 2020

L'ESSENTIEL

LES CHIFFRES CLÉS DANS L'ACADÉMIE

32 199 candidats inscrits aux épreuves terminales :
- 24 402 pour les baccalauréats général et technologique
- 7 797 pour le baccalauréat professionnel

23 513 élèves de première, inscrits aux épreuves anticipées

Effectifs de candidats par baccalauréat et par département

Session 2020	Bouches-du-Rhône	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Vaucluse	Total Académie
Bac général (BCG)	12 392	822	771	3 523	17 508
Bac technologique (BTN)	4 831	404	274	1 385	6 894
Total BCG + BTN	**17 223**	**1 226**	**1 045**	**4 908**	**24 402**
Bac professionnel	5 482	377	365	1 573	7 797
Total bacs	**11 741**	**1 603**	**1 410**	**6 481**	**32 199**
Epreuves anticipées (EA)	16 469	1 111	995	4 938	23 513
Total bacs + épreuves anticipées	**28 210**	**2 714**	**2 405**	**11 419**	**55 712**

Retrouvez le détail des effectifs dans le chapitre dédié ci-après

LE CALENDRIER

- du 22 juin au 6 juillet 2020 : harmonisation des notes et délibération du jury
- 7 juillet 2020 : publication des résultats
- du 8 au 10 juillet 2020 : oraux de rattrapage
- 10 juillet 2020 : date de fin de session

LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les liens vers les résultats seront disponibles, dès le mardi 7 juillet 2020, depuis le site de l'académie et sur la page d'accueil du site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Une carte de France cliquable donnera accès à tous les résultats, dans l'ensemble des académies. Les résultats du baccalauréat : education.gouv.fr/resultats-du-baccalaureat

Baccalauréats général et technologique

1er groupe d'épreuves : Mardi 7 juillet	2nd groupe d'épreuves : Vendredi 10 juillet
Publication des résultats sur Internet à partir de 10h.	Publication des résultats sur Internet de à partir de 18h

Baccalauréat professionnel

1er groupe d'épreuves : Mardi 7 juillet	2nd groupe d'épreuves : Au plus tard vendredi 10 juillet
Publication des résultats sur Internet à partir de 10h.	*Publication des résultats sur Internet*

CE QUI CHANGE : LE BACCALAURÉAT 2020, UN EXAMEN VALIDÉ EN CONTRÔLE CONTINU

Face à la situation inédite créée par la crise sanitaire du Covid-19 et afin de ne léser aucun candidat tout en maintenant le sérieux et l'exigence du baccalauréat, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a pris la décision que toutes les épreuves terminales de la session 2020 du baccalauréat seraient passées en contrôle continu.

En effet, la préparation et l'organisation des épreuves du baccalauréat et du diplôme national du brevet impliquent plusieurs semaines de mobilisation des personnels de l'éducation nationale, l'impression de plusieurs centaines de sujets, représentant plus de 100 millions de pages, et la convocation de deux millions d'élèves, en France mais aussi à l'étranger, de la mi-mai au début du mois de juillet.

Cette année, le principe général prévoit que les épreuves du baccalauréat sont validées à partir des notes de contrôle continu, renseignées dans le livret scolaire, le livret de formation ou encore le dossier de contrôle continu.

Cette organisation exceptionnelle est conçue dans un esprit de bienveillance vis-à-vis des candidats et de confiance vis-à-vis des équipes enseignantes. Les jurys d'examen seront vigilants à maintenir la valeur du diplôme et à respecter le principe d'équité. Une attention particulière sera portée aux candidats à besoins éducatifs particuliers.

La composition du jury

Les membres du jury de délivrance du baccalauréat sont désignés dans chaque académie par le recteur. La composition du jury, telle que prévue par les articles du Code de l'éducation, est maintenue.

Afin d'épauler le travail des jurys, qui sera plus important que les années précédentes, un inspecteur général de l'éducation, des sports et de la recherche (IGESR), peut être nommé président adjoint par le recteur d'académie.
Les textes prévoient par ailleurs que le jury peut organiser ses travaux en sous-jury, selon le nombre de candidats, et que ses membres peuvent participer, à l'initiative du président du jury, aux réunions et délibérations par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant la confidentialité des débats.

Le rôle du jury

Le jury du baccalauréat délibère au vu des moyennes annuelles et des appréciations figurant dans le livret scolaire, le livret de formation ou le contrôle continu du candidat. Il délibère aussi au vu des notes éventuellement obtenues par le candidat lors des épreuves de contrôle du second groupe pour le baccalauréat général et technologique ou de l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel (épreuves appelées aussi « oraux de rattrapage ») lorsque le candidat est concerné par celles-ci.

Le jury tient aussi compte, dans sa délibération, des informations qui lui sont fournies sur l'établissement d'origine du candidat, notamment les taux de réussite et de mentions attribuées lors des trois dernières sessions de l'examen. L'ensemble de ces données sont publiques.

Le jury dispose également, pour les établissements autres que les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements privés sous contrat, d'une fiche-établissement (renseignée par le chef d'établissement ou le directeur de l'organisme de formation pour le baccalauréat professionnel). Cette fiche, associée au dossier de contrôle continu du candidat, permet au jury d'avoir connaissance des notes obtenues par l'élève et de ses appréciations annuelles, de la programmation et de la progression des enseignements, ainsi que, pour la voie professionnelle, des plateaux techniques utilisés par le candidat.

Au vu de l'ensemble des éléments d'appréciation dont il dispose, le jury du baccalauréat peut décider de revaloriser certaines notes pour tenir compte de l'engagement dans ses apprentissages, des progrès et de l'assiduité d'un candidat ou lorsqu'il décèle des cas de discordances manifestes, pour l'ensemble des candidats d'un même établissement, au regard des sessions précédentes.

Les notes définitives attribuées à chaque candidat résultent de cette délibération, à laquelle il est procédé dans le plus strict respect de l'anonymat des candidats. Le jury n'a pas connaissance des prénoms et noms des candidats.

À titre exceptionnel pour la session 2020, le jury peut autoriser un candidat ayant obtenu une note inférieure à 8 sur 20 à l'issue des épreuves du premier groupe, ou une note inférieure à 10 sur 20 à l'issue des épreuves de contrôle, à se présenter aux épreuves de remplacement organisées au début de l'année scolaire 2020-2021.

POUR LES ÉLÈVES DE TERMINALE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

Les épreuves écrites et orales qui n'ont pas eu lieu sont validées en contrôle continu.
L'ensemble des épreuves terminales du premier groupe (écrites, orales, pratiques, obligatoires et facultatives) de la session 2020 du baccalauréat général et technologique sont annulées. En revanche, les notes des épreuves anticipées et des épreuves facultatives passées avant le confinement sont prises en compte. Cette mesure concerne tous les candidats quels que soient leur établissement de formation et la modalité de leur inscription à l'examen.

En lieu et place, quand cela est possible, les notes prévues au titre de ces épreuves sont attribuées à partir des notes obtenues aux évaluations réalisées pendant les premier et deuxième trimestres, selon le principe du contrôle continu. Ces notes se voient attribuer les coefficients affectés aux séries concernées.

Ainsi que le prévoit la circulaire de reprise, les notes attribuées durant la fermeture administrative des établissements et, le cas échéant, après leur réouverture ne sont pas prises en compte.
Lorsque le candidat dispose du livret scolaire prévu par les textes réglementaires, ce sont les moyennes annuelles (moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles) figurant dans ce livret scolaire, pour chaque enseignement, au titre de l'année de terminale, qui sont prises en compte. La note de contrôle continu fait l'objet d'une appréciation et, le cas échéant, d'une harmonisation par le jury d'examen.

Pour l'enseignement correspondant à l'épreuve facultative, si le candidat ne peut pas présenter de moyenne annuelle inscrite dans le livret scolaire ou le dossier de contrôle continu qui en tient lieu, aucune note n'est prise en compte au titre de cette épreuve.

En éducation physique et sportive (EPS), l'évaluation repose sur les épreuves de contrôle en cours de formation (CCF). Si le candidat n'a pu obtenir qu'une seule note dans le cadre du CCF, cette note de CCF est prise en compte pour le baccalauréat. Elle peut être complétée par une note de contrôle continu si l'enseignant a suffisamment d'éléments pour évaluer le niveau de compétences dans une autre séquence d'enseignement. Si le candidat n'a pu obtenir aucune note dans le cadre du CCF, une note de contrôle continu pourra être attribuée si le professeur dispose de suffisamment d'éléments pour attester de la compétence de l'élève en EPS.
La situation des candidats sportifs de haut niveau, des espoirs ou des partenaires d'entraînement et des candidats de formation des clubs professionnels inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports fait l'objet d'une prise en compte spécifique.

POUR LES ÉLÈVES DE PREMIÈRE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

Les élèves de première générale et technologique participent à la première session du nouveau baccalauréat :

- **60 % de la note finale est constituée par les résultats aux épreuves terminales** (français en première, deux épreuves d'enseignement de spécialité, philosophie et Grand oral en terminale) ;
- **40 % au titre du contrôle continu** (notes de bulletins et résultats à trois séries d'épreuves communes de contrôle continu [E3C]).

Les épreuves anticipées de français (écrit et oral)

Les épreuves de français (écrit et oral) sont annulées. Les notes prévues au titre des épreuves anticipées sont attribuées en prenant en compte les notes de contrôle continu en français, sans distinguer les travaux écrits et oraux, des premier et deuxième trimestres. Ces notes sont affectées au même coefficient : 10.

Ainsi que le prévoit la circulaire de reprise, les notes attribuées durant la fermeture administrative des établissements et, le cas échéant, après leur réouverture ne sont pas prises en compte.

Les candidats ne disposant pas d'un livret scolaire seront convoqués à des épreuves de remplacement en début d'année scolaire 2020/2021.

Les épreuves communes de contrôle continu

En janvier-février, les élèves ont passé la première série d'E3C. À cause de la crise sanitaire, la tenue de la deuxième série d'épreuves communes de contrôle continu (E3C2) a été annulée.

- En histoire-géographie, en langues vivantes A et B, et, dans la voie technologique, en mathématiques, les notes retenues pour l'examen du baccalauréat de la session 2021 sont les moyennes des résultats obtenus dans ces disciplines aux E3C1 et aux E3C3 organisées en terminale.
- Pour l'enseignement scientifique dans la voie générale et l'enseignement de spécialité non poursuivi en terminale dans les voies générale et technologique, la note retenue est la moyenne des moyennes des premier et deuxième trimestres inscrites dans le livret scolaire ou le dossier de contrôle continu.

Il en est de même pour la discipline non linguistique « mathématiques » pour les candidats à l'option internationale du baccalauréat (OIB) en chinois, lorsque ces candidats n'ont pas passé l'évaluation spécifique prévue en classe de première. S'ils ont passé cette évaluation, la note attribuée est conservée.

Les candidats qui ne disposent pas d'un livret scolaire seront convoqués à une épreuve ponctuelle avant la fin de l'année scolaire 2020/2021.

POUR LES CANDIDATS AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Les épreuves écrites, orales et pratiques

Les épreuves du baccalauréat professionnel prévues au mois de juin 2020 sont annulées. Cette mesure s'applique à tous les candidats quels que soient leur établissement de formation et la modalité de leur inscription à l'examen, qu'ils soient élèves, apprentis, stagiaires de la formation continue ou candidats individuels.
En remplacement, quand cela est possible, les notes prévues au titre de ces épreuves ou sous-épreuves sont attribuées en prenant en compte les notes obtenues aux évaluations réalisées pendant l'année de formation, et, le cas échéant, dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF), consignées dans le livret scolaire ou livret de formation ou le dossier de contrôle continu.

Les coefficients affectés à chaque épreuve ou sous-épreuve, tels qu'ils figurent aux règlements d'examens des diplômes, sont conservés.

En complément du livret ou dossier, les organismes de formation peuvent transmettre, pour les candidats en apprentissage ou en contrat de professionnalisation, un document rédigé par le maître d'apprentissage ou le maître de stage pour éclairer le jury sur les acquis du candidat.

Aucune note n'est attribuée au titre des épreuves facultatives, évaluées par contrôle ponctuel, pour toutes les spécialités des diplômes délivrés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Le recteur d'académie vérifie la recevabilité administrative du dossier de contrôle continu avant de le transmettre au jury du baccalauréat.

Si le candidat ne dispose ni d'un livret scolaire, ni d'un dossier de contrôle continu recevable, il est convoqué aux épreuves de remplacement organisées au début de l'année scolaire 2020/2021.

Formation en milieu professionnel

Les durées réglementaires exigées des candidats au titre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), ainsi que les durées d'expérience ou activité professionnelle, sont réduites pour tenir compte des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie.

S'agissant des candidats scolaires, la durée minimum de PFMP est de dix semaines sur l'ensemble de la scolarité et de cinq semaines pour une formation au diplôme en un an.
Pour les candidats adultes relevant de la formation professionnelle continue, le seuil minimum est fixé entre quatre et dix semaines selon la durée de la période requise en entreprise.

CE QUI NE CHANGE PAS : LES MENTIONS, LES ORAUX DE RATTRAPAGE ET LA SESSION DE SEPTEMBRE

LES MENTIONS

Les mentions habituelles sont maintenues, selon les règles suivantes :

- Assez bien pour une moyenne entre 12 et 14 ;
- Bien pour une moyenne entre 14 et 16 ;
- Très bien pour une moyenne entre 16 et 18 ;
- Très bien avec les félicitations du jury pour une moyenne supérieure à 18.

LES ORAUX DE RATTRAPAGE EN JUILLET

Les épreuves du second groupe dit de rattrapage, **prévues du 8 au 10 juillet 2020**, sont maintenues pour les candidats au baccalauréat général et technologique dont la note globale à l'examen à l'issue des épreuves du premier groupe est supérieure ou égale à 8 et inférieure à 10 sur 20.

Pour les candidats au baccalauréat professionnel dont la note moyenne globale est supérieure à 8 et inférieure à 10 sur 20, et dont la note à l'épreuve d'évaluation de la pratique professionnelle définie pour la spécialité est au moins égale à 10 sur 20, l'oral de contrôle est maintenu.

Les épreuves orales se déroulent selon les modalités réglementaires habituelles.

À l'issue du premier groupe d'épreuves, après avoir pris connaissance de ses notes, le candidat choisit deux enseignements au maximum parmi ceux qui ont fait l'objet d'enseignements obligatoires au cours du cycle terminal. Le candidat passe une épreuve orale dans chacun de ces deux enseignements.

Les deux notes d'épreuves de contrôle du second groupe ne sont prises en compte que si elles sont supérieures aux notes obtenues à l'issue du premier groupe. Elles sont ensuite affectées des coefficients prévus par les textes.

Pour le baccalauréat professionnel, l'épreuve de contrôle consiste, comme le prévoit la réglementation, en deux interrogations d'une durée de 15 minutes chacune, chaque interrogation étant précédée d'une préparation d'une durée de 15 minutes. Les interrogations portent, au choix du candidat, sur le français ou l'histoire-géographie ou les mathématiques ou la physique-chimie et/ou en enseignement professionnel. Les candidats qui obtiennent une note au moins égale à 10 sur 20 à l'issue de l'épreuve de contrôle sont déclarés admis, après délibération du jury. Cette note est la moyenne de la note obtenue à l'épreuve de contrôle et de la note moyenne obtenue à l'examen.

Afin de tenir compte de la période de fermeture des établissements, les chefs d'établissement et les directeurs d'organisme de formation professionnelle établiront une fiche attestant des parties du programme ayant pu être traitées. Les candidats convoqués aux épreuves orales devront la présenter aux examinateurs qui adapteront alors les sujets d'interrogation proposés.

L'organisation des épreuves orales respecte scrupuleusement le protocole sanitaire en vigueur.

LES ÉPREUVES DE REMPLACEMENT DU MOIS DE SEPTEMBRE

Les épreuves de remplacement, prévues au début de l'année scolaire 2020/2021, sont maintenues.

Pour le baccalauréat général et technologique, elles concernent les candidats suivants :

- les candidats n'ayant pas pu présenter au jury ni livret scolaire, ni dossier de contrôle continu recevable ;
- les candidats ayant présenté un livret scolaire ou un dossier de contrôle continu dans lequel une ou plusieurs moyennes sont manquantes (ils présenteront alors uniquement les épreuves correspondantes) ;
- les candidats, ajournés à l'issue des premier et second groupes, autorisés exceptionnellement par le jury à s'y présenter.

À l'issue de la délibération du jury d'harmonisation, les candidats concernés sont convoqués aux seules épreuves au titre desquelles ils ont obtenu une note de premier ou de second groupe inférieure à 10 sur 20, ou pour lesquelles une moyenne annuelle fait défaut dans leur livret scolaire, leur livret de formation ou leur dossier de contrôle continu. Les notes obtenues aux épreuves de septembre se substituent aux notes obtenues en contrôle continu ou lors des oraux de rattrapage de juillet.

Les candidats qui se sont inscrits à une langue vivante A ou B dont ils n'ont pas suivi l'enseignement et ne disposant pas d'évaluation de contrôle continu, ont la possibilité de revoir leur choix de langues afin d'être soumis au jury de délibération de juillet 2020.

Tous ces candidats ont été consultés afin de leur soumettre le choix suivant :

- maintenir la langue vivante choisie lors de l'inscription, pour laquelle ils n'ont pas d'enseignement permettant d'avoir une évaluation de contrôle continu – par exemple une dérogation accordée au titre de leur langue maternelle – et présenter l'épreuve en septembre pour obtenir une note et être soumis à la délibération du jury de septembre ;
- modifier ce choix de langue vivante et opter pour la langue vivante dont l'enseignement a été suivi durant l'année de terminale et pour lequel le candidat dispose d'une évaluation de contrôle continu permettant d'être soumis à la délibération du jury de juillet.

Ceci permettra à une partie des candidats de disposer des résultats du baccalauréat et potentiellement de de voir attribuer le diplôme dès le mois de juillet.
Cette année, comme les années précédentes, il n'y a pas d'épreuve d'éducation physique et sportive.

Pour le baccalauréat professionnel, les épreuves de remplacement, ouvertes habituellement aux candidats n'ayant pu se présenter à la session principale en raison de force majeure, sont élargies pour la session d'examen 2020 :

- aux candidats ne pouvant faire valoir auprès du jury de résultats de contrôle continu ;
- aux candidats dont le livret scolaire ou le livret de formation ou le dossier de contrôle continu ne permet pas au jury de se prononcer sur le niveau de connaissance et de compétences ;
- à titre exceptionnel et sur autorisation du jury, aux candidats ayant obtenu à l'examen une note moyenne globale inférieure à 10 sur 20 ; ils se présentent aux seules unités pour lesquelles ils ont obtenu une note inférieur à 10 sur 20 : les notes obtenues aux épreuves de remplacement se substituent aux notes obtenues dans les unités concernées.

Les épreuves de remplacement ne sont pas accessibles aux candidats dont le seuil minimum de PFMP ou le seuil minimum de formation théorique en centre de formation d'apprentis ou le seuil minimum d'activité professionnelle ne sont pas atteints, ces seuils minimums étant indispensables pour acquérir les compétences et connaissances requises.

Les candidats en situation de handicap pourront bénéficier d'aménagements d'épreuves au titre de la session de remplacement.

À titre exceptionnel pour la session 2020, les résultats aux épreuves de remplacement du baccalauréat feront l'objet d'une publication unique nationale en septembre 2020, et non pas par académie.

LES EFFECTIFS DE CANDIDATS

LES EFFECTIFS DE CANDIDATS À LA SESSION 2020

BACCALAURÉATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE : DÉTAIL DES EFFECTIFS PAR SÉRIE ET PAR DÉPARTEMENT

Baccalauréat général

Série	Bouches-du-Rhône	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Vaucluse	Total
ES Economique et social	4 327	268	247	1 129	5 971
L Littéraire	1 668	136	99	584	2 487
S Scientifique	6 397	418	425	1 810	9 050
Total candidats Baccalauréat général	**12 392**	**822**	**771**	**3 523**	**17 508**

Baccalauréat Technologique : détail des effectifs

Série	Bouches-du-Rhône	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Vaucluse	Total
STHR Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	59	17		10	86
ST2S Sciences et technologies de la santé et du social	715	68	51	182	1 016
STI2D Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable	1 106	131	38	273	1 548
STD2A Sciences et technologies du design et des arts appliqués	113	/	/	69	182
STL Sciences et technologies de laboratoire	337	33	23	114	507
STMG Sciences et technologies du management et gestion	2 501	155	162	737	3 555
TMD Techniques de la Musique et de la Danse	/	/	/	/	/
Total candidats Baccalauréat technologique	**4 831**	**404**	**274**	**1385**	**6 894**

EPREUVES ANTICIPÉES - BACCALAURÉATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Epreuves anticipées du Baccalauréat général

Série	Bouches-du-Rhône	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Vaucluse	Total
TOTAL épreuves anticipées Baccalauréat général	**12 159**	**803**	**747**	**3 573**	**17 282**

Epreuves anticipées du Baccalauréat Technologique

Série	Bouches-du-Rhône	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Vaucluse	Total
STHR Sciences et technologies de l'hôtellerie et restauration	58	13		7	**78**
ST2S Sciences et technologies de la santé et du social	688	52	38	235	**1 013**
STI2D Sciences et technologie de l'industrie et du développement durable	889	98	28	244	**1 259**
STD2A Sciences et technologies du design et des arts appliqués	117	/	/	72	**189**
STL Sciences et technologies de laboratoire	285	29	24	99	**437**
STMG Sciences et technologies du management et de la gestion	2 273	116	158	708	**3 255**
TMD Techniques de la Musique et de la Danse	/	/	/	/	/
TOTAL épreuves anticipées Baccalauréat technologique	**4 310**	**308**	**248**	**1 365**	**6 231**

Total épreuves anticipées (Baccalauréat général et technologique)

	Bouches-du-Rhône	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Vaucluse	Total
TOTAL Epreuves anticipées	**16 469**	**1 111**	**995**	**4 938**	**23 513**

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL PAR SPÉCIALITÉ ET PAR DÉPARTEMENT

Spécialité	Bouches-du-Rhône	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Vaucluse	Total
Accompagnement soins à domicile	131	13		9	**153**
Accompagnement soins en structure	574	27	30	59	**690**
Accueil relation clients usagers	269	30	23	90	**412**
Aéronautique option avionique	13				**13**
Aéronautique option structures	12				**12**
Aménagement option systèmes	46		2		**48**
Aménagement et finition du bâtiment	6			12	**18**
Artisanat et métiers d'art Option : communication visuelle	63				**63**
Artisanat et métiers d'art Option : métiers de l'enseigne et de la signalétique	7				**7**
Bio-industries de transformation	19				**19**
Boulangerie-Patisserie	17				**17**
Commerce	554	39	25	196	**814**
Commerce, service en restauration	64	22	9	32	**127**
Conducteur transport routier marchandisage	54		21	19	**94**
Cuisine	88	23	11	33	**155**
Esthétique, cosmétique et parfumerie	95	10		25	**130**
Etude et définition de produits industriels	16			4	**20**
Etude et réalisation d'agencement	5				**5**
Gestion administration	962	66	39	300	**1 367**
Hygiène propreté	24				**24**
Intervention sur le patrimoine bâti	4				**4**
Logistique	66			19	**85**
Maintenance automobile Option : motocycles	21	6		8	**35**
Maintenance automobile Option : véhicules industriels	40		8	12	**60**
Maintenance automobile Option : voitures particulières	132	20	27	59	**238**
Maintenance des équipements industriels	238	29	12	57	**336**
Maintenance des matériels (agricoles, de travaux publics et manutention, de parcs et jardins)	11	15		28	**54**
Maintenance nautique	49				**49**
Méiers de l'électricité et environnement connecté	372	17	22	124	**535**
Métiers de la mode vêtement	61			28	**89**
Métiers de la sécurité	24			26	**50**
Microtechniques	25			14	**39**
Optique Lunetterie	30				**30**
Menuiserie aluminium verre	7		1		**8**
Ouvrage du bâtiment : métallerie	41				**41**
Photographie	22				**22**
Pilote de ligne de production				10	**10**
Plastique composite	11				**11**
Procédés chimiques eau papier carton	39	6			**45**
Production graphique	30				**30**
Production imprimée	22				**22**
Prothèse dentaire	46				**46**
Réparation des carrosseries	21	5		13	**39**
Service de proximité vie locale	82			26	**108**

Spécialité	Bouches-du-Rhône	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Vaucluse	Total
Systèmes électroniques numériques	324		38	144	**506**
Technicien appareillage orthopédique	14				**14**
Technicien constructeur bois			30		**30**
Technicien bâtiment option A études et économie	22		13	12	**47**
Technicien bâtiment option B : assistant en architecture	28		14	14	**56**
Technicien du bâtiment : organisation réalisation du gros œuvre			16	12	**28**
Technicien en chaudronnerie industrielle	85			15	**100**
Technicien du froid et du conditionnement de l'air			46	14	**60**
Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	61	13	4	7	**85**
Technicien en maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	54			14	**68**
Technicien d'usinage			44	13	**57**
Technicien menuisier agenceur	26		23	14	**63**
Technicien outilleur	5				**5**
Technicien topographe géomètre	7			16	**23**
Transport	43			8	**51**
Travaux publics	13	14		6	**33**
Vente (prospection, négociation, suivi de clientèle)	281	22	13	81	**397**
TOTAL Baccalauréat professionnel	**5 482**	**377**	**365**	**1 573**	**7 797**

EVOLUTION DU NOMBRE DE CANDIDATS DE 2009 À 2020

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

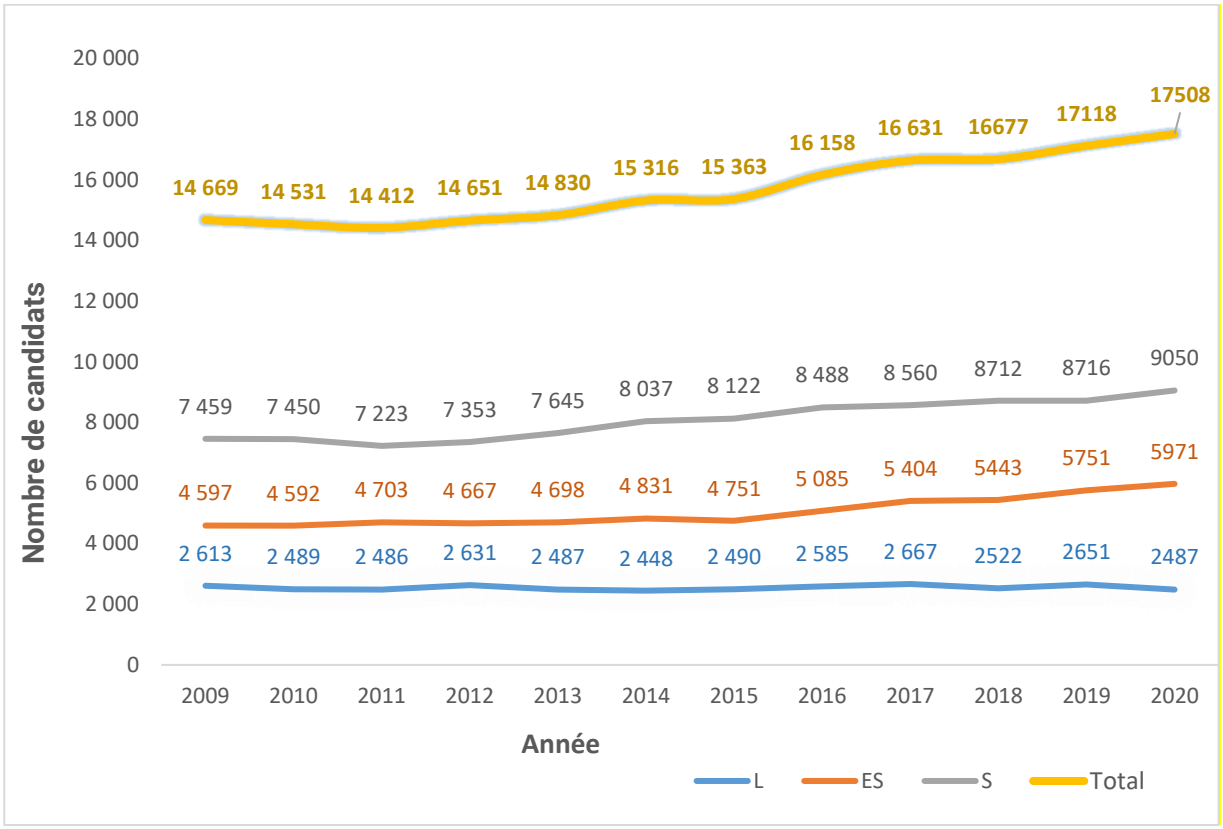

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

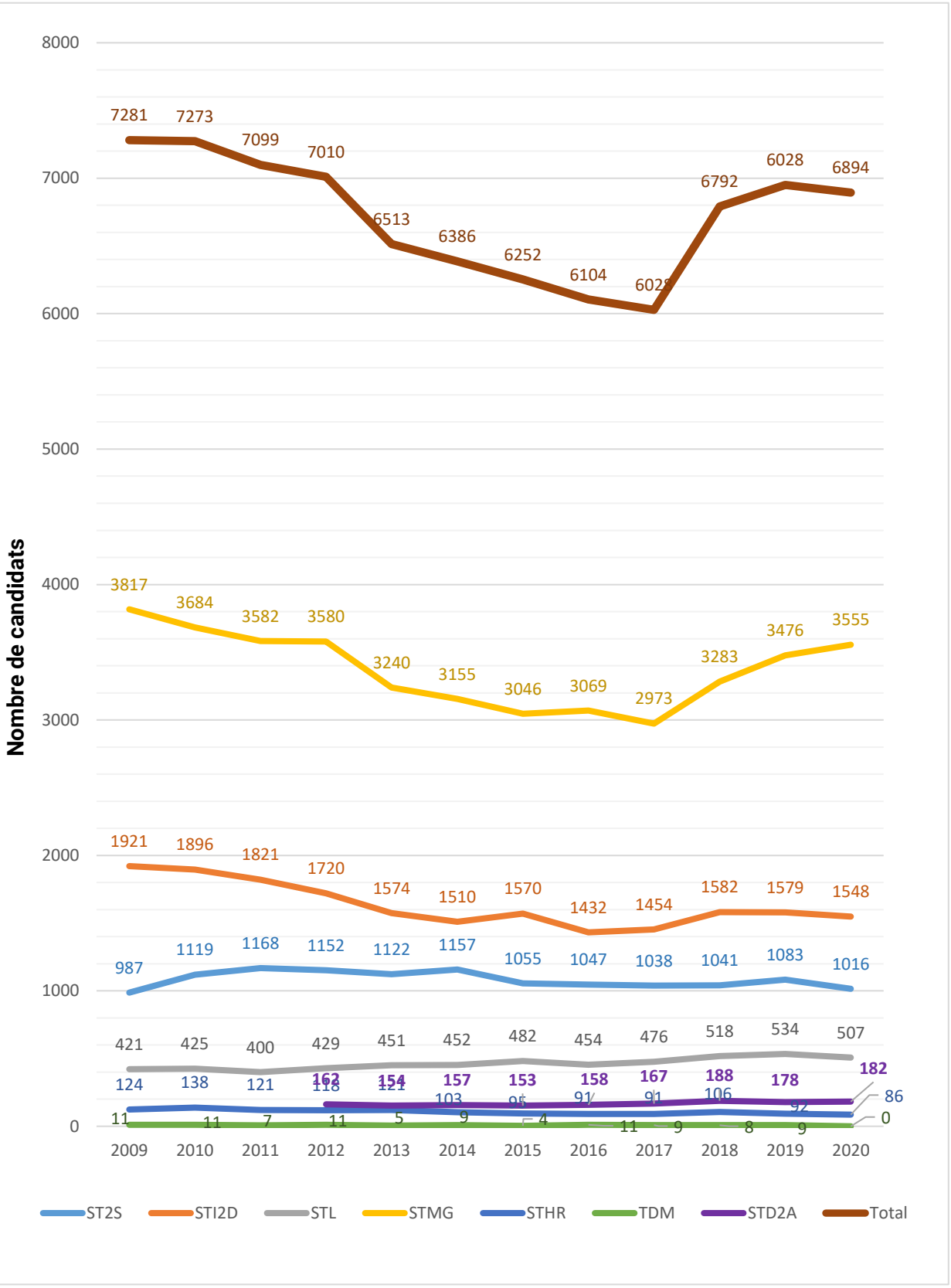

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

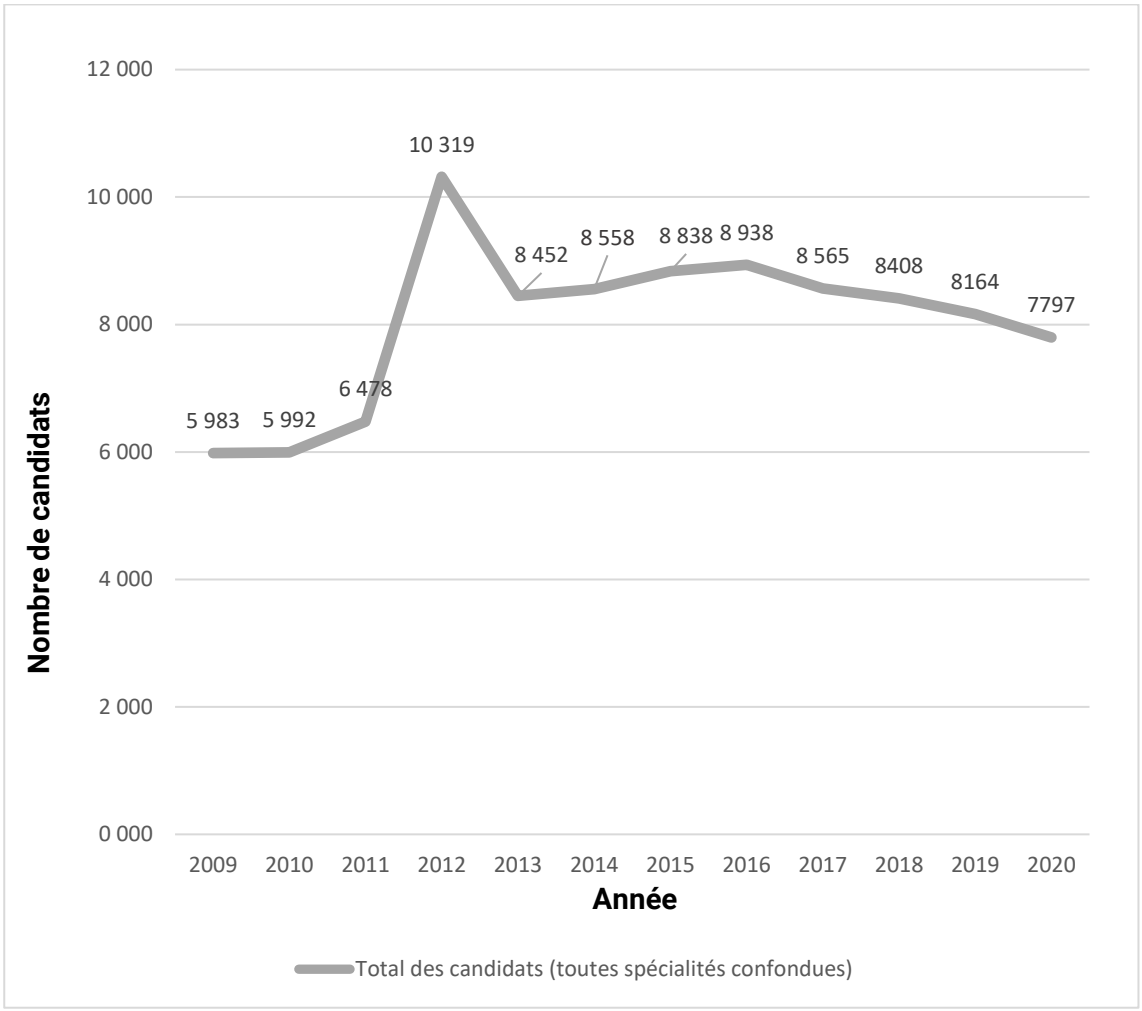

LES RÉSULTATS AU BACCALAURÉAT DES PRÉCÉDENTES SESSIONS

France + DOM | Académie (y compris candidats libres)
Alpes-de-Hte-Provence* | Hautes-Alpes* | Bouches-du-Rhône* | Vaucluse*
*Hors candidats libres

Baccalauréats (ensemble des bacs)

(session 2019 - résultats provisoires)

27 576 lauréats soit 87,5 % de réussite

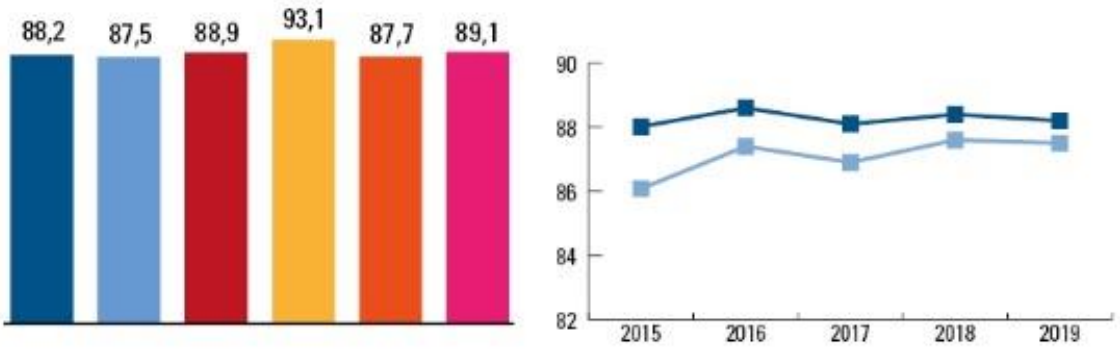

Bac général

(session 2019 - résultats provisoires)

15 242 lauréats soit 90,6 % de réussite

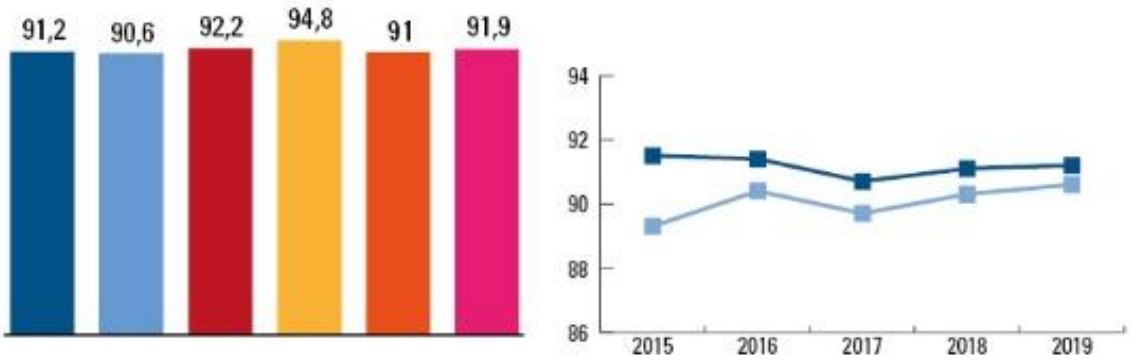

Bac technologique

(session 2019 - résultats provisoires)

5 977 lauréats soit 88,4 % de réussite

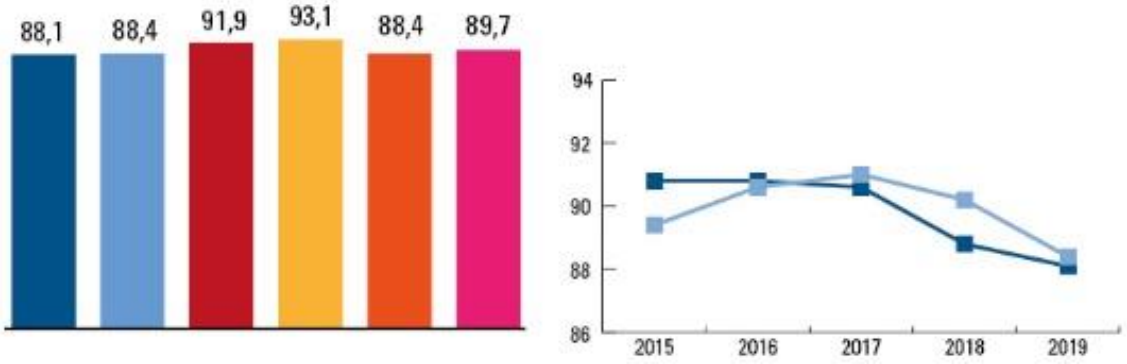

Bac professionnel

(session 2019 - résultats provisoires)
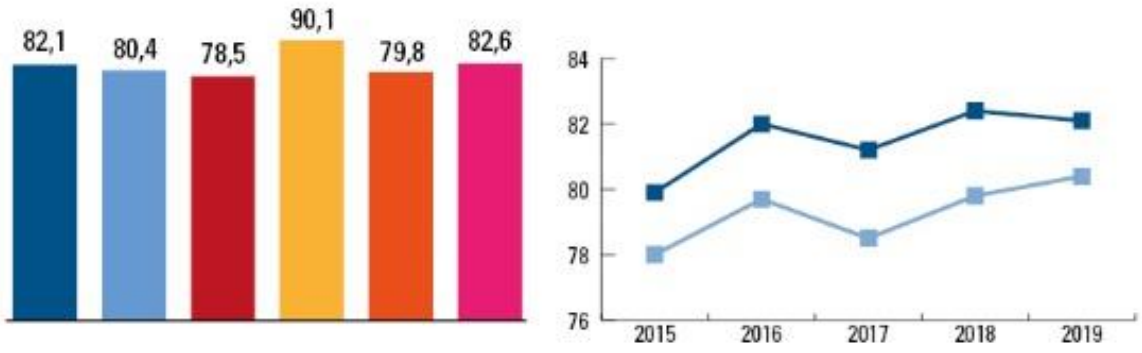
6 357 lauréats soit 80,4 % de réussite